RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	**Soutien au développement sylvicole et aux besoins d'adaptation au changement climatique**

Ce cadre d'intervention définit les modalités d'intervention de la Région, issues des orientations du Programme Régional Forêt Bois (PRFB), du plan de transformation énergétique et écologique régional, volet « mieux préserver et gérer la forêt », action structurante n°1 : « Contribuer au renouvellement forestier durable ».

Il s'inscrit dans le programme "Planter 5 millions d'arbres en Région Sud" de façon complémentaire aux objectifs de l'association RESPIR. Cette dernière permet de compléter les opérations sylvicoles, notamment celles éligibles à ce cadre d'intervention, par des financements privés jusqu'à hauteur de 90% des dépenses éligibles.

Contexte, enjeux et objectifs

La Région, très engagée sur les questions climatiques, entend accompagner les propriétaires forestiers et leurs représentants qui le souhaitent vers la gestion durable de leur forêt.

La forêt régionale souffre d'une gestion insuffisante impliquant un déficit de documents de gestion durable et de valorisation économique pour des raisons d'accessibilité, de morcellement forestier, de contraintes environnementales et d'une faible production biologique.

Par ailleurs, elle contribue significativement à l'atténuation du changement climatique et à la séquestration carbone. Provence-Alpes Côte d'Azur est la 3ème Région de France en termes de séquestration carbone avec un flux augmentant de 4,5MtCO2 eq en 2021.

Malgré cela, on observe, comme à échelle nationale une augmentation de la demande en bois (particulièrement bois énergie et bois d'œuvre) grâce à des politiques favorables et à la hausse des prix de l'énergie permettant ainsi de favoriser le stockage ou la substitution de gaz à effet de serre.

Il faut donc préparer durablement la forêt à s'adapter au changement climatique en réduisant les risques et les dégradations sanitaires tout en augmentant la récolte et la valorisation des bois de façon à pérenniser la tendance de séquestration dans le puits forestiers tout en contribuant au stockage et à la substitution des gaz à effet de serre à travers les différents usages du bois.

En complément de sa valeur économique et de la fonction carbone, la forêt dessine les paysages et représente également un capital bien-être à entretenir et préserver. Les forêts rendent également d'autres services environnementaux comme la fixation et l'enrichissement des sols, la limitation du ruissellement de l'eau et de l'érosion, la captation de l'eau, la préservation de la très riche biodiversité et de la qualité des eaux souterraines et de surface.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

Dans certains cas, des travaux sylvicoles peuvent être nécessaires à l'accomplissement du cycle de production ou à l'adaptation au changement climatique et justifier des financements incitatifs ciblés sur les interventions les plus pertinentes permettant l'amélioration de la résilience et de la valeur environnementale des peuplements forestiers.

L'objectif étant de pouvoir soutenir le financement des investissements nécessaires à l'adaptation des peuplements forestiers aux changements climatiques à travers des itinéraires sylvicoles également bénéfiques à la valorisation des services écosystémiques (captation du carbone aérien, préservation de la biodiversité…).

Partant de ce constat, les objectifs de ce cadre d'intervention sont :

- Inciter les propriétaires publics et privés à augmenter les surfaces de gestion avec un objectif de récolte et valorisation « bois d'œuvre » dans les documents de gestion durable ;
- Favoriser l'intervention d'un gestionnaire en forêts privées,
- Permettre aux propriétaires à réaliser des travaux sylvicoles dans des conditions économiques acceptables nécessaires à l'adaptation des forêts régionales au changement climatique ;
- Articuler les itinéraires techniques et les aides accordées par la Région Sud avec ceux proposées par l'association RESPIR.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide :

- Collectivités territoriales, Office national des forêts, EPCI ;
- Parcs Naturels Régionaux, Parcs Nationaux
- Toutes structures publiques ou privées gestionnaires d'un patrimoine forestier dotées d'une personne morale constituée (GIEEF, ASL, ASF, ASA…) et qui possèdent des statuts, un SIRET et un RIB au nom de la personne morale ;
- Propriétaires de forêts privées et leurs groupements ;
- Organismes de Gestion en Commun (OGEC) principalement les coopératives forestières ;
- Structures de recherche et développement ;
- Experts forestiers ou gestionnaires forestiers professionnels éligibles :
  - Liste des gestionnaires forestiers professionnels | DRAAF PACA
  - Trouver un expert forestier - EFF

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

Conditions d'éligibilité

- Les opérations seront situées sur le territoire de la région administrative Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- Le propriétaire ou son représentant s'engage à obtenir toutes les autorisations règlementaires dont relèvent les travaux envisagés ;
- Une certification de gestion forestière durable et un document de gestion durable sont exigés pour les opérations de travaux (hors études préalables) ;
- La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par un professionnel agréé ou un Homme de l'art dans le domaine des travaux sylvicoles ;
- S'il s'agit d'une opération de boisement, reboisement ou d'enrichissement :
    - Le respect des essences, provenances et densités figurant à l'arrêté préfectoral Provence-Alpes-Côte d'Azur Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) en vigueur à la date de dépôt du dossier devra être vérifié **Arrêté du Préfet de Région sur les matériels forestiers de reproduction | DRAAF PACA.** Tout changement par rapport aux prescriptions de l'arrêté devra être justifié. Tout changement par rapport aux prescriptions de l'arrêté devra être justifié et validé par les services de l'Etat avant instruction du dossier. Le conditionnement des plants et leurs modalités de transport et de conservation devront également être justifiés (en cas d'indisponibilité des plants prévus dans l'étude préalable ou document descriptif (cf dernier alinéa § Pièces à fournir), une adaptation justifiée des choix techniques réalisés pourra être étudiée au cas par cas).
    - La diversification des essences devra à minima respecter les critères suivants (conformément à la règle n°22 du SRGS – Schéma Régional de Gestion Sylvicole) :
        - De 0 à 10 hectares, introduire au minimum deux essences, chacune devant représenter un couvert de 20% minimum
        - A partir de 10 hectares, introduire au minimum deux essences, chacune devant représenter un couvert de 20% minimum
- Le montant minimal du budget d'un projet est fixé à 2 000 €
- La subvention régionale intervenant sur la base du remboursement de dépenses engagées et payées, tout bénéficiaire doit disposer de la capacité financière/trésorerie pour réaliser l'opération subventionnée.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

Projets éligibles

Le présent cadre d'intervention vise à appuyer les projets de développement sylvicole répondant aux besoins d'adaptation aux évolutions climatiques, en particulier :

- Les études préalables aux opérations sylvicoles

- La régénération naturelle et l'amélioration des peuplements forestiers dans le jeune âge (dégagements, entretiens, dépressage…). La description d'itinéraires de travaux sylvicoles prioritaires à travers un socle régional constitué de 9 fiches individuelles répond à ce besoin (cf Annexe). Ces itinéraires et essences cibles ont été définis au regard de leur valorisation économique potentielle en tant que bois d'œuvre. Ils ne sont pas exhaustifs : un examen au cas par cas pourra être étudié en futaie irrégulière ou en en vue d'un allègement de la biomasse ou dans un contexte spécifique territorial ;

- Les 1ers boisements, reboisements ou enrichissements. En complément des itinéraires d'amélioration des peuplements, une approche large de reboisement ou d'enrichissement vis-à-vis des objectifs sylvicoles et des essences d'accompagnement permettra de financer l'achat de plants et les investissements liés à des plantations en forêt lorsque la régénération naturelle rencontre des difficultés à se mettre en place et dans le cas de dégradation sanitaire dûe au changement climatique. **Les essences sélectionnées devront répondre à l'arrêté Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État en vigueur à la date de dépôt du dossier (arrêté disponible sur le site internet de la DRAAF PACA : Arrêté du Préfet de Région sur les matériels forestiers de reproduction | DRAAF PACA) ;**

- Les projets répondant aux méthodes forestières du Label bas Carbone.

Descriptif des études préalables aux opérations sylvicoles :

- Un diagnostic des enjeux, du territoire et des acteurs :
  - La mise en contexte des enjeux forestiers (renouvellement, adaptation au changement climatique, DFCI, multifonctionnels, …),
  - La définition du périmètre (SIG, cartographie..), l'identification des acteurs à consulter, des propriétaires/communes concernés ,
  - Les démarches de mobilisation/concertation prévues (prise de contact par courrier, réunion d'information, visites…).

- L'Elaboration du programme d'actions, à personnaliser cas échéant selon les propriétaires identifiés et souhaitant s'engager dans la démarche, précisant :
  - La nature des travaux à mettre en place (itinéraires, essences plantées),
  - Les préconisations techniques,
  - Le chiffrage des différents postes,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

- La cartographie annexée avec plan détaillé indiquant la surface travaillée ainsi que les différentes essences ou itinéraires de travaux si plusieurs types de travaux sont prévus,
- Les financements à rechercher et solliciter,
- Les formalités règlementaires et contraintes environnementales avec le listing des demandes d'autorisations, déclarations ou attestation à fournir
- **Le renseignement de (ou des) fiche(s) projet(s) en PJ.**

Descriptif des opérations de régénération naturelle et d'amélioration sylvicole :

Dépenses éligibles :

- Travaux préparatoires du sol, dessouchage et rangement des rémanents ou broyage, piquetage, fourniture et mise en place des plants (en plein ou en complément de régénération en cas de régénération naturelle insuffisante)
- Placeaux de décapage/crochetage pour la régénération naturelle
- Travaux de maîtrise de la végétation (nettoiement, dégagement...)
- Ouverture de cloisonnements sylvicoles (peuplement de 2-3 m de hauteur) en vue des dépressages ultérieurs
- Dépressage, en plein (peuplement de 3 m de hauteur) ou localisé tardif (peuplement de 6-8 m de hauteur)
- Mise en protection (matériel et 1ere mise en place)
- Frais de maitrise d'œuvre ou d'expertise forestière liés à la réalisation des travaux plafonnés à 15% du montant de travaux sylvicoles éligibles (coût des éventuelles protections exclu).
- Panneau d'information présentant l'opération affichant le logo de la Région

Les itinéraires de travaux sylvicoles prioritaires, décrits en annexes, constituent des référentiels techniques qui fournissent des préconisations permettant d'atteindre les objectifs sylvicoles recherchés : compléments de régénération, dosage de la composition en essences, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée. Pour cela, ils décrivent les opérations techniques successives (nature des interventions, modalités de mise en œuvre, intensité des travaux juste utiles) pour une essence objectif principale et dans un contexte donné (station, fertilité, mécanisation).
Plus précisément, la prise en compte de situations variables au sein d'un itinéraire peut nécessiter d'adapter les interventions en intégrant une variante ou des tâches optionnelles.

Les itinéraires de travaux sylvicoles ont été sélectionnés de façon ciblée en veillant à retenir ceux qui apparaissent les plus pertinents vis-à-vis d'une mobilisation de bois accrue à terme. **Il a également été tenu compte de l'importance actuelle des essences de production au niveau de la Région, de leur répartition entre forêt privée et publique ainsi que des perspectives de développement**.

Chaque itinéraire est précisé dans une fiche descriptive séparée. Les itinéraires par essence sont valables pour les traitements en futaie régulière (du parquet de 0,5 ha à l'ensemble de la parcelle). Ils sont complétés par un itinéraire spécifique pour les essences traitées en futaie irrégulière, en référence à la combinaison de différentes opérations de travaux au sein d'une même intervention pour le traitement en futaie irrégulière.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

Les essences retenues sont les principales essences conduites en régime de futaie et susceptibles de produire du bois d'œuvre de qualité à une échelle régionale structurante : mélèze, pin d'Alep, pin Sylvestre, pin noir d'Autriche, cèdre de l'Atlas, sapin pectiné.

Par ailleurs et de façon complémentaire avec les orientations et actions du PRFB, la prise en compte du changement climatique incite à intervenir pour introduire de nouvelles essences et provenances ainsi qu'améliorer des peuplements actuellement présents dans la région ou soutenir des marchés de niche. Elle nécessite de développer de nouvelles sylvicultures, dynamiques et adaptatives. Cela passera par la définition de nouveaux itinéraires sylvicoles à inscrire dans l'évolution de ce présent cadre d'intervention.

Descriptif des opérations de boisement, reboisement ou d'enrichissement :

Dépenses éligibles :

- Fourniture et mise en place des plants ;
- Travaux de préparation du sol ;
- Travaux de reboisement ;
- Achat et travaux de mise en place de protection ;
- Frais de maitrise d'œuvre ou d'expertise forestière liés à la réalisation des travaux plafonnés à 15% du montant de travaux sylvicoles éligibles (coût des éventuelles protections exclu) ;
- Panneau d'information présentant l'opération affichant le logo de la Région

Une fiche technique en annexe précise les modalités des principaux itinéraires d'enrichissement adaptés aux contextes sylvicoles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Précisions génériques des coûts éligibles s'appliquant à l'ensemble des opérations :

- **Maîtrise d'œuvre dans la limite de 15% des travaux sylvicoles HT (coût des éventuelles protections exclu).**

- **L'installation d'un dispositif de protection contre le gibier sera retenue en cas de démonstration du déséquilibre sylvo-cynégétique, à justifier dans la fiche projet.** Pour cela, lorsque les conditions de terrain le permettent, la protection globale par clôture périmétrale sera privilégiée avec des tènements individuels ne dépassant pas 5 ha pour faciliter leur mise en place et suivi.

  En complément si les risques de dégâts sont importants, l'utilisation éventuelle de répulsifs homologués est éligible dans la mesure où elle réservée aux essences à croissance juvénile relativement dynamique comme le mélèze, avec une mise en œuvre par des équipes habilitées. L'application de répulsif sera proscrite sur les essences à croissance juvénile lente comme le sapin, pour éviter une trop grande régularité de passages.

- **L'installation d'un dispositif de protection sylvopastorale sera retenue en cas de non-conciliation des intérêts, justifié dans la fiche projet à l'aide d'un descriptif de la mise en défens précisant les moyens mis en œuvre visant à protéger les peuplements contre les dégâts de broutage**.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

Pièces à fournir

Au dépôt du dossier :

- **Pour les études préalables aux opérations sylvicoles :**
  - Devis ou chiffrage
  - Cahier des charges ou descriptif technique (cf partie **Descriptif des études préalables aux travaux sylvicoles)**

Si des démarches sont en cours de constitution ou de renouvellement, joindre un document probant au moment du dépôt. La pièce devra être transmise lors de la 1ere demande de paiement.

- **Fiche projet, disponible en PJ, à renseigner selon la nature des travaux :**
  - Fiche projet de régénération naturelle ou d'amélioration des peuplements forestiers
  - Fiche projet de boisement, reboisement, enrichissement

Ces fiches projets sont compatibles avec la bourse de projet RESPIR

- **Pour les opérations de travaux :**
  - **Extrait + n° d'agrément du document de gestion durable correspondant à l'opération** ou le descriptif de la situation ayant engendré l'opération si non prévisible (sinistre, dégradation sanitaire…). L'opération visée doit être en accord avec les préconisations environnementales du document de gestion durable.
  - **Certificat d'adhésion à une démarche de certification forestière.**
  - Devis ou estimation par l'Homme de l'art indiquant à minima la nature du peuplement forestier objectif, la surface concernée, le prix unitaire et le prix total par type de travaux ;
  - Plan de situation des travaux à réaliser sur fonds topographiques au 1/25 000ème ;
  - Plan détaillé avec surface travaillée indiquant clairement les différentes essences ou itinéraires de travaux si plusieurs types de travaux sont prévus ;
  - Situation juridique du foncier concerné (preuve de propriété foncière,…) ;
  - Pour les cas où le bénéficiaire n'est pas le propriétaire des terrains où seront réalisés les travaux, un accord signé du propriétaire ou de son représentant légal ;
  - Si les dépenses sont présentées en € TTC, une attestation de non-assujettissement à la TVA signée du Service des Impôts des Entreprises.
  - Dans le cas où plusieurs propriétaires se réunissent ou de propriétés collectives ou démembrées, les propriétaires doivent procéder à un mandatement qui permet au mandataire désigné de :
    - Déposer une demande d'aide unique regroupant l'ensemble des mandants ;
    - D'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
    - De signer les engagements ;
    - De percevoir les aides versées suivant les règles inscrites au sein du regroupement ;

  Le mandataire doit s'engager à s'acquitter des formalités règlementaires et prescriptions environnementales

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

<u>Livrable à fournir à la demande du solde (conformément aux termes de l'article 68.2 du règlement financier) :</u>

Le versement du solde est subordonné à la production des pièces justificatives suivantes :

- **Quelle que soit la nature du bénéficiaire :**

o De la preuve de l'apposition du logo régional sur tout document et support de communication utilisé dans le cadre du projet subventionné ;

o Pour les bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 5 000 € et disposant d'outils de communication à destination de leurs administrés ou 45 de leurs adhérents (bulletin d'information, site internet, …), la preuve de la mention explicite de l'aide régionale dans ces supports de communication ;

o Dans le cas de la réalisation de travaux : le procès-verbal de réception des travaux ou un certificat d'achèvement et de conformité des travaux.

o En sus des pièces prévues à l'article 68.2 du règlement budgétaire et financier, les factures acquittées et/ ou justificatif de temps passé si travail réalisé en interne daté et signé par l'agent et son supérieur hiérarchique (cf modèle proposé en annexe) ;

- **Pour les seuls organismes privés :**

o D'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche,

o D'un état des factures acquittées.

Ces deux documents dûment datés devront respecter, en matière de signature et/ou de certification, le formalisme exigé tel que décrit sur le Portail des subventions. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

- **S'agissant des bénéficiaires disposant d'un comptable public :**

o D'un état récapitulatif des dépenses et des recettes daté, certifié par son comptable public et respectant, en matière de signature et/ou de certification, le formalisme exigé tel que décrit sur le Portail des subventions ;

o Pour les seules communes, dans le cas de la réalisation de travaux et si le Code de la Route le permet, la preuve de l'aide régionale par la pose, dès le début des travaux, d'un panneau à l'une des entrées et des sorties de la commune (modalités d'accessibilité au visuel sur le Portail des subventions).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

Livrables spécifiques

- **Pour les études préalables aux opérations sylvicoles** :
  - Rapport technique intégrant diagnostic et programme d'actions

- **Pour les opérations de régénération naturelle et d'amélioration sylvicole** :
  - Rapport d'opération intégrant les éventuelles modifications entre la fiche projet et le projet réalisé

- **Pour les opérations de boisement, reboisement ou d'enrichissement :**
  - Rapport d'opération avec indicateurs : densité à l'hectare, surface plantée et nombre de plants plantés par essence

Montant et nature de l'aide

Taux d'aide maximum Région	Type de dépenses
80%	Etudes préalables aux opérations de travaux
60%	Opérations de travaux* :Adaptable en fonction des potentiels cofinanceurs publics dans la limite de 80% d'aides publiques
50%	Projets labelisés bas carbone

***Maîtrise d'œuvre dans la limite de 15% des travaux sylvicoles HT (coût des éventuelles protections exclu).**
Les coûts éligibles seront retenus en € HT pour les structures assujetties à la TVA, en € TTC pour les non-assujetties.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

Plafonnement

La demande d'aide doit porter sur un coût total éligible minimum de 1 500€, plafonné à 300 000€.

Type d'opérations		Hors zone de montagne* (€ HT/hectare hors protection)	Zone de montagne * (€ HT/hectare hors protection)
Régénération naturelle		6 000	8 000
Amélioration forestière		4 000	5 500
Reboisement (en plein)		14 000	20 000
Enrichissement	Faible densité (≤ 250 plants/ha)	3 500	4 500
	Moyenne densité (env 500 plants/ha)	7 000	9 000
	Densité forte (≥ 750 plants/ha)	10 000	13 500

Ces zones sont déterminées par : Observatoire des territoires - ANCT - Indicateurs : cartes, données et graphiques (observatoire-des-territoires.gouv.fr)

Ces plafonds pourront être soumis à dérogation à l'appui d'une justification qui devra être validée au cas par cas par le service instructeur.

Régimes d'aides

Régimes d'aides mobilisés : Tout régime utilisable en vigueur au moment du vote.

A titre indicatif, on peut citer de façon non exhaustive :

- Le régime cadre n° SA 108156 (2023/N) Aides au développement de la sylviculture et améliorant la résilience et l'adaptation des forêts au changement climatique pour la période 2023-2029 ;
- Le régime cadre exempté de notification SA.108915 - Aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ;
- Le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. Une structure unique ne peut recevoir plus que 300 000 € d'aides dites *de minimis* sur une période de 3 exercices fiscaux.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

Calendrier de dépôt et délai

Les dossiers pourront être déposés au fil de l'eau. Ils seront présentés en session une fois le dossier complet et instruit. Important :

- Pour enrôler un dossier dans une session, il y a un rétroplanning d'un délai d'environ 2 mois avant la date de session. Autrement dit, le dossier doit être complet et instruit 2 mois avant la date de session pour pouvoir être présenté. A défaut, cela repoussera à la prochaine session.
- Ces dossiers ne peuvent pas être présentés à la session de décembre

Contacts

Pour toutes précisions, contacter : service-foret-natura-2000@maregionsud.fr

Dépôt d'une demande

Se connecter à Région Sud, téléservice « Soutien au développement sylvicole et aux besoins d'adaptation au changement climatique »

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

Modalités administratives et financières

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vigueur au moment du vote du dossier s'applique.

Le commencement de l'opération peut s'opérer 3 mois après la date de dépôt du dossier. Le commencement se manifeste par la 1ere dépense engagée (devis signé, contrat conclu, marché notifié..).

Le commencement du projet peut être effectif à partir de la date de dépôt du dossier si celui-ci est mentionné dans la demande de subvention. Le service instructeur procèdera alors à la dérogation au Règlement Budgétaire et Financier.

Le dépôt du dossier ne présage pas de sa validation : il devra être instruit selon les modalités du présent dispositif et être soumis au vote des élus en session.

La demande de paiement pour solde doit intervenir dans un délai de 2 ans pour les études et 5 ans pour les travaux à partir de la date du vote. L'opération devra donc être finalisée techniquement et comptablement. Une convention sera soumise à signature du bénéficiaire suite au vote.
Une avance de 30% pourra être versée, cette demande doit être explicitement mentionnée lors du dépôt du dossier.
A défaut, les paiements peuvent s'effectuer de façon échelonnée sur présentation de factures acquittées jusqu'à hauteur de 80% du montant du dossier avant versement du solde.

PJ :

- **Fiche projet de régénération naturelle ou d'amélioration des peuplements forestiers**
- **Fiche projet de boisement, reboisement, enrichissement**
- **Modèle type de suivi du temps passé pour les études préalables à des travaux sylvicoles réalisée avec de l'ingénierie interne**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

ANNEXE : Fiches descriptives des 10 itinéraires sylvicoles retenus

Plus précisément, les 10 itinéraires sylvicoles éligibles prioritairement s'articulent autour des opérations suivantes :

Mélèze :

- Un itinéraire sur les travaux de décapage du sol et de maîtrise de la végétation
- Un itinéraire sur le dépressage intégrant en complément une opération de nettoiement

Pin d'Alep :

- Un itinéraire sur les travaux préparatoires du sol et de maîtrise de la végétation en sous étage,
- Un itinéraire sur le dépressage, en relation avec les perspectives offertes par l'intégration du pin d'Alep dans la norme NF B52-001 relative aux règles d'utilisation du bois dans la construction, avec distinction entre situations avec dépressage en plein de celles avec dépressage localisé tardif.

Pin sylvestre :

- Un itinéraire sur le dépressage

Pin noir :

- Un itinéraire sur le dépressage, distinguant les situations avec dépressage en plein de celles avec dépressage localisé tardif.

Cèdre :

- Un itinéraire sur les travaux préparatoires de broyage, qui intègre les situations avec besoin d'arrachage du buis et compléments de régénération.
- Un itinéraire sur le dépressage, qui comporte une variante entre dépressage en plein, avec ouverture préalable de cloisonnement, et dépressage localisé tardif.

Essences traitées en futaie irrégulière (sapin pectiné notamment) :

- Un itinéraire sur les travaux sylvicoles en futaie irrégulière, pouvant combiner à travers une même opération, l'aide à l'installation de semis, un éventuel complément de régénération et des travaux en faveur des perches (nettoiement, dépressage).

Enrichissement par plantation ou semis direct :

- Cet itinéraire vise en futaie régulière comme irrégulière à mettre en place, par plantation ou semis direct, dans les meilleures classes de fertilité, une ou plusieurs essence(s) adaptée(s) au futur climat probable, différente(s) de l'essence en place quelle que soit sa vulnérabilité. Dans un contexte de climat changeant, la réduction de la monospécificité d'une parcelle, d'un groupe de parcelles ou d'un versant est la motivation principale de l'enrichissement.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

ITINERAIRE DE TRAVAUX SYLVICOLES – MELEZE

REGENERATION- TRAVAUX PREPARATOIRES, COMPLEMENTS DE REGENERATION

CHAMP D'APPLICATION

Régénération naturelle de mélèze d'Europe en futaie régulière, pour les classes de fertilité 1 à 3. Régénération naturelle en plein ou par trouées y compris sur des surfaces inférieures à 0.5 ha.

Terrain mécanisable

TACHES ELEMENTAIRES

Travaux préparatoires : décapage du sol

Cette opération est à réaliser dans les trouées ou après coupe d'ensemencement (laissant 25 à 30 % de couvert)

Réalisé dans des pentes ≤ 60 % et sans obstacle majeur, le décapage du sol permet l'enlèvement de la couverture herbacée ainsi que le feutrage racinaire faisant obstacle à la germination des graines (profondeur de travail 5 à 15 cm). Celui-ci sera réalisé par placeaux de 4 m² (2m x 2m) répartis en damier sur 25 % de la surface totale de l'unité à régénérer. L'espacement entre chaque placeau décapé sera de 2 m, en fonction des contraintes d'implantation liées à la configuration du terrain. Cette tâche peut être réalisée à l'aide d'une pelle mécanique équipée d'un godet, qui retournera les mottes en plaçant les racines vers le haut à l'aval du placeau de préférence.

En contexte de mélézins frais à mégaphorbiaie, la surface unitaire des placeaux décapés est portée à 9 m² (3m x 3m) répartis en damier sur 36 % de la surface.

NB : il convient, autant que possible, de faire coïncider la mise en œuvre des décapages avec les années de faible infestation de mouche des cônes qui succèdent à plusieurs hivers froids consécutifs et comportant des gelées tardives.

TACHES OPTIONNELLES

Tâche optionnelle 1: traitement spécifique de la végétation concurrente

L'arrachage de la végétation concurrente ligneuse (sorbier des oiseleurs, tremble, aulne, saule, noisetier) est préconisé si le volume de végétation à éliminer est important.

Cette opération peut être réalisée à la pelle mécanique.

Tâche optionnelle 2 : dégagement pour dosage des essences

L'enlèvement des sapins dans les unités de gestion où l'essence objectif est le mélèze est envisageable. Cette intervention sera réalisée à l'aide d'une tronçonneuse ou débroussailleuse en fonction du diamètre des sapins coupés et de la contrainte du terrain (pente).

Tâche optionnelle 3 : compléments de régénération

Réservés aux classes de fertilités 1 et 2 et en situation d'équilibre forêt - gibier Si, 10 ans après l'ouverture de la trouée ou juste après la réalisation de la coupe définitive, la densité de semis est inférieure à 800 tiges/ha sur une surface cumulée de plus de 1,5 ha dans la même unité de gestion, un complément de régénération en mélèze est effectué.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

Les plants alors utilisés sont d'origine locale : ils sont généralement conditionnés en godet de 400 cm³ (2-0 G). Les normes qualitatives des plants sont : 20 à 50 cm, 4 mm de diamètre au collet.
La densité locale objectif après complément est de 1 100 tiges/ha.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

ITINERAIRE DE TRAVAUX SYLVICOLES – MELEZE

AMELIORATION - DEPRESSAGE

CHAMP D'APPLICATION

Peuplement régénéré naturellement en plein, par parquets ou trouées en futaie régulière, de hauteur supérieure ou égale à 3 m
Terrains mécanisables et non mécanisables
Classe de fertilité 1 à 3

TACHE ELEMENTAIRE

Dans la mesure où les tiges de cette essence se différencient assez nettement naturellement, compte tenu également de sa sensibilité au frottis et de la technique de régénération par placeau décapé, l'itinéraire de travaux majoritaire ne prévoit pas la réalisation de dépressage.

TACHES OPTIONNELLES

Tâche optionnelle 1 : dépressage localisé tardif sur placeaux décapés

Réalisé à une hauteur dominante de 6 à 8 m, un dépressage localisé peut s'envisager pour retirer un semi concurrençant directement le semis dominant du placeau décapé ou les 2 semis dominants. Pour être éliminé, le semis concurrent doit répondre aux critères ci-dessous :

- hauteur totale inférieure à moins d'une pousse annuelle du semis dominant,
- diamètre inférieur de moins d'1/3 du diamètre du semis dominant,
- situation dans un rayon de moins de 70 cm du semis dominant.

Tâche optionnelle 2 : nettoiement pour dosage d'essence

L'enlèvement des sapins dans les unités de gestion où l'essence objectif est le mélèze est envisageable. Cette intervention est réalisée manuellement ou à l'aide d'une tronçonneuse ou débroussailleuse en fonction du diamètre des sapins coupés et de la contrainte du terrain (pente).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

ITINERAIRES DE TRAVAUX SYLVICOLES – PIN D'ALEP

REGENERATION – TRAVAUX PREPARATOIRES

CHAMP D'APPLICATION

Régénération naturelle de pin d'Alep pour les classes de fertilité 1 et 2
Terrain mécanisable

TACHES ELEMENTAIRES

Maîtrise de la végétation : broyage des ligneux

Cette tâche est programmée lorsque la végétation à éliminer couvre au moins un tiers de la surface de la zone du chantier et est un obstacle à l'installation des semis
Pour éviter la sur-qualité, le broyeur parcourt au plus la moitié de la surface le plus souvent un tiers : broyage diffus, en priorité sur la végétation la plus gênante, de préférence sous les semenciers

Travaux préparatoires du sol

Ce travail peut par exemple être réalisé à l'aide d'un cover-crop derrière un tracteur en l'absence de blocs rocheux : le travail est suffisant sur la moitié aux deux tiers de la surface.
Dans d'autres situations, il peut être réalisé à partir d'un godet monté sur pelle : travail par placeau de 4 à 12 m² concentré sur les zones les plus favorables à l'ensemencement, en représentant un quart à un tiers de la surface.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

ITINERAIRES DE TRAVAUX SYLVICOLES – PIN D'ALEP

AMELIORATION - DEPRESSAGE

CHAMP D'APPLICATION

Régénération naturelle de pin d'Alep en futaie régulière pour les classes de fertilité 1 et 2 (*selon l'autécologie du Pin d'Alep du Cemagref*)

Terrain mécanisable

Nota : cet itinéraire est proposé dans le contexte de la normalisation en 2018 du pin d'Alep pour l'utilisation du bois dans la construction (NF B52-001), ce qui doit permettre de dynamiser la sylviculture de cette essence et de favoriser une différenciation des tiges de qualité dès les stades de jeunes peuplements.

TACHES ELEMENTAIRES

Au préalable : ouverture de cloisonnements sylvicoles

L'ouverture est réalisée à l'aide d'un broyeur sur régénération installée de 1-2 m de hauteur.

Les cloisonnements ont une largeur de 2 m et ils sont disposés tous les 6-8 m d'entraxe dans les régénérations denses (> 5 000 semis/ha). Dans les régénérations claires (rares), leur ouverture consiste en un entretien des cloisonnements d'exploitation (entraxe de 16 à 18 m).

Dépressage en plein

Le dépressage est envisagé lorsque la densité moyenne est supérieure à 5 000 tiges/ha. Il est réalisé une fois que les semenciers ont été récoltés, lorsque la hauteur des 250 plus grosses tiges à l'hectare est d'environ 3 m (de 2 à 4 m), et il consiste à abaisser la densité à 1 500 tiges/ha.

L'opération est réalisée en automne ou début d'hiver, afin de limiter les attaques de scolytes.

L'intervention peut être étendue sur les taches de semis de hauteur entre 1 et 2 m uniquement s'ils sont en fourré très dense. Dans le cas contraire, le risque est élevé de couper des tiges au-dessus d'un verticille vivant avec ramification à partir du bourgeon axillaire.

Les essences d'accompagnement feuillues et les essences objectif associées sont préservées afin d'éviter la mono spécificité. Une cible de 20 % du nombre de tiges peut être visée. Ces essences sont préservées là où elles s'installent naturellement (bords de routes, lisières, thalweg…).

VARIANTE

Dépressage de rattrapage (localisé tardif)

Cette intervention est engagée lorsque le peuplement n'a pas été dépressé préalablement alors qu'il a une densité supérieure à 5 000 tiges/ha.

Le dépressage en rattrapage intervient lorsque le peuplement est au stade de perchis ou de gaulis (hauteur moyenne entre 6 et 8 m mesurée à partir de la hauteur des 250 plus grosses tiges par ha).

Le dépressage consiste en l'ouverture de cloisonnements sylvicoles. Les cloisonnements ont une largeur de 3,50 m et ils sont disposés tous les 16-18 m d'entraxe.

Le dépressage est localisé au profit d'environ 150-200 tiges/ha, les mieux conformées. Il se fera en élimant toute concurrence dans un rayon de 2 m.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

ITINERAIRES DE TRAVAUX SYLVICOLES – PIN SYLVESTRE

AMELIORATION - DEPRESSAGE

CHAMP D'APPLICATION

Régénération naturelle de pin sylvestre en futaie régulière, de hauteur supérieure à 3 m pour la classe de fertilité 1
Terrain mécanisable ou non mécanisable

TACHES OPTIONNELLES

Nota : l'itinéraire est ici mentionné à partir de tâches optionnelles.

En effet, dans la majorité des situations, un dépressage n'apparaît pas utile concernant le pin sylvestre dont les tiges dominantes se différencient nettement naturellement avec une mortalité active des tiges dominées. Toutefois dans certains cas, des régénérations naturelles denses se caractérisent par des tiges homogènes en diamètre ce qui nécessite une intervention en ouverture de cloisonnements sylvicoles et en dépressage.

Au préalable : ouverture de cloisonnements sylvicoles

L'ouverture est réalisée à l'aide d'un broyeur sur régénération installée de 1-2 m de hauteur ;
Les cloisonnements ont une largeur de 2 m et ils sont disposés tous les 6-8 m d'entraxe dans les régénérations denses (> 5 000 semis/ha). Dans les régénérations claires (rares), leur ouverture consiste en un entretien des cloisonnements d'exploitation (entraxe de 16 à 18 m).

Dépressage en plein

Le dépressage est envisagé lorsque la densité moyenne est supérieure à 5 000 tiges/ha. Il est réalisé une fois que les semenciers ont été récoltés, lorsque la hauteur des 250 plus grosses tiges à l'hectare est d'environ 3 m (de 2 à 4 m), et il consiste à abaisser la densité à 1 500 tiges/ha.
L'opération est réalisée en automne ou début d'hiver, afin de limiter les attaques de scolytes.
L'intervention peut être étendue sur les taches de semis de hauteur entre 1 et 2 m uniquement s'ils sont en fourré très dense. Dans le cas contraire, le risque est élevé de couper des tiges au-dessus d'un verticille vivant avec ramification à partir du bourgeon axillaire.
Les essences d'accompagnement feuillues et les essences objectif associées sont préservées afin d'éviter la mono spécificité. Une cible de 10 % du nombre de tiges est visée. Ces essences sont préservées là où elles s'installent naturellement (bords de routes, lisières, thalweg…).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

ITINERAIRE DE TRAVAUX SYLVICOLES – PIN NOIR D'AUTRICHE

AMELIORATION - DEPRESSAGE

CHAMP D'APPLICATION

Régénération naturelle de pin noir d'Autriche en futaie régulière pour les classes de fertilité 1
Terrain mécanisable ou non mécanisable : pour les terrains non mécanisables, seul un dépressage localisé tardif est envisagé (voir ci-dessous)

TACHES ELEMENTAIRES

Au préalable : ouverture de cloisonnements sylvicoles

L'ouverture est réalisée à l'aide d'un broyeur sur régénération installée de 1-2 m de hauteur ;
Les cloisonnements ont une largeur de 2 m et ils sont disposés tous les 6-8 m d'entraxe dans les régénérations denses (> 5 000 semis/ha). Dans les régénérations claires (rares), leur ouverture consiste en un entretien des cloisonnements d'exploitation (entraxe de 16 à 18 m).

Dépressage en plein

Le dépressage est envisagé lorsque la densité moyenne est supérieure à 5 000 tiges/ha. Il est réalisé une fois que les semenciers ont été récoltés, lorsque la hauteur des 250 plus grosses tiges à l'hectare est d'environ 3 m (de 2 à 4 m), et il consiste à abaisser la densité à 1 500 tiges/ha.
L'opération est réalisée en automne ou début d'hiver, afin de limiter les attaques de scolytes.
L'intervention peut être étendue sur les taches de semis de hauteur entre 1 et 2 m uniquement s'ils sont en fourré très dense. Dans le cas contraire, le risque est élevé de couper des tiges au-dessus d'un verticille vivant avec ramification à partir du bourgeon axillaire.
Les essences d'accompagnement feuillues et les essences objectif associées sont préservées afin d'éviter la mono spécificité. Une cible de 10 % du nombre de tiges est visée. Ces essences sont préservées là où elles s'installent naturellement (bords de routes, lisières, thalweg…).

VARIANTE

Dépressage de rattrapage (localisé tardif)

Cette intervention est engagée lorsque le peuplement n'a pas été dépressé préalablement alors qu'il a une densité supérieure à 5 000 tiges/ha.
Le dépressage en rattrapage intervient lorsque le peuplement a une hauteur moyenne d'environ 8 m (mesurée à partir de la hauteur des 250 plus grosses tiges par ha).
Le dépressage est localisé au profit d'environ 150-200 tiges/ha, avec un écartement minimum de 4,5 m, choisies parmi les dominantes sans défaut (bonne rectitude).
À chaque tige d'avenir toutes les tiges sont coupées à hauteur de poitrine (pas de démontage nécessaire) sur un rayon de 2,5 m. Dans les bouquets de hauteur > 12 m, l'intervention au profit des arbres d'avenir choisis consiste à enlever le ou les 2 pins noirs les plus gênants.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

ITINERAIRE DE TRAVAUX SYLVICOLES – CEDRE DE L'ATLAS

REGENERATION – TRAVAUX PREPARATOIRES, COMPLEMENTS DE REGENERATION

CHAMP D'APPLICATION

Régénération naturelle de cèdre de l'Atlas en futaie régulière pour les classes de fertilité 1 et 2.
Terrain mécanisable

TACHES ELEMENTAIRES

Travaux préparatoires sur la végétation : broyage des ligneux

Cette tâche est programmée lorsque la végétation à éliminer couvre au moins un tiers de la surface.

Pour éviter la sur-qualité, le broyeur parcourt au plus la moitié de la surface, le plus souvent un tiers : le broyage est diffus, en priorité sur la végétation la plus gênante, de préférence sous les semenciers

TACHES OPTIONNELLES

Tâche optionnelle 1 : arrachage de la strate arbustive

En présence d'une strate arbustive particulièrement dense (représentant un couvert de plus de 50 %) associée à une litière peu favorable à l'installation des semis, la végétation ligneuse arbustive est arrachée après exploitation de la coupe d'ensemencement.

La moitié de la parcelle est travaillée, sous forme de cordons pour faciliter l'avancement de l'engin (exemple : sous-soleuse à dents ou râteau andaineur). Les rémanents sont rangés en bordure.

Tâche optionnelle 2 : compléments de régénération

Cette option est réservée aux classes de fertilités 1 et 2 et en situation d'équilibre forêt-gibier.
Si 15 ans après la réalisation de la coupe définitive, la densité de semis est inférieure à 800 tiges/ha, un complément de régénération en cèdre est envisagé.

Les plants sont généralement éduqués en godet de 400 cm^3 (1-0). Les normes qualitatives des plants sont : 10 à 25 cm de hauteur, 3 mm de diamètre au collet

La densité locale objectif après complément est de 1 100 tiges/ha.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

ITINERAIRES DE TRAVAUX SYLVICOLES – CEDRE DE L'ATLAS

AMELIORATION - DEPRESSAGE

CHAMP D'APPLICATION

Régénération naturelle de cèdre de l'Atlas en futaie régulière pour les classes de fertilité 1 et 2.
Terrain mécanisable ou non mécanisable : pour les terrains non mécanisables, seul un dépressage localisé tardif est envisagé (voir ci-dessous).

DETAIL DES TACHES ELEMENTAIRES

Au préalable : ouverture de cloisonnements sylvicoles

L'ouverture est réalisée à l'aide d'un broyeur sur régénération installée de 1-2 m de hauteur ;
Les cloisonnements ont une largeur de 2 m et ils sont disposés tous les 6-8 m d'entraxe dans les régénérations denses (> 5 000 semis/ha). Dans les régénérations claires (rares), leur ouverture consiste en un entretien des cloisonnements d'exploitation (entraxe de 16 à 18 m).

Dépressage en plein

Le dépressage en plein ne doit être envisagé que pour une régénération dense, de densité supérieure à 5 000 tiges/ha, très homogène en diamètre (cas peu fréquent) et préalablement cloisonné à 6-8 m d'entraxe. Il est réalisé une fois que les semenciers ont été récoltés, lorsque la hauteur des 250 plus grosses tiges à l'hectare est d'environ 3 m (de 2 à 4 m), et il consiste à abaisser la densité à 1 500 tiges/ha.
L'opération est réalisée en automne ou début d'hiver, afin de limiter les attaques de scolytes.
L'intervention peut être étendue sur les taches de semis de hauteur entre 1 et 2 m uniquement s'ils sont en fourré très dense. Dans le cas contraire, le risque est élevé de couper des tiges au-dessus d'un verticille vivant avec ramification à partir du bourgeon axillaire.
Les essences d'accompagnement feuillues et les essences objectifs associées sont préservées afin d'éviter la mono spécificité. Une cible de 10 % du nombre de tiges est visée. Ces essences sont préservées là où elles s'installent naturellement (bords de routes, lisières, thalweg…).

VARIANTE

Dépressage de rattrapage (localisé tardif)

Cette intervention est engagée lorsque le peuplement n'a pas été préalablement dépressé alors qu'il a une densité supérieure à 5 000 tiges/ha.
Le dépressage en rattrapage intervient lorsque le peuplement a une hauteur moyenne d'environ 8 m (mesurée à partir de la hauteur des 250 plus grosses tiges par ha).
Le dépressage est localisé au profit d'environ 150-200 tiges/ha, avec un écartement minimum de 4,5 m, choisies parmi les dominantes sans défaut (bonne rectitude).
À chaque tige d'avenir, toutes les tiges entrant en concurrence dans le tiers supérieur de sa hauteur sont coupées à hauteur de poitrine (pas de démontage nécessaire). Dans les bouquets de hauteur > 12 m, l'intervention au profit des arbres d'avenir choisis consiste à enlever le ou les 2 cèdres les plus gênants.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

ITINERAIRES DE TRAVAUX SYLVICOLES –

PEUPLEMENTS TRAITES EN FUTAIE IRREGULIERE

CHAMP D'APPLICATION

Ensemble des peuplements traités en futaie irrégulière que ce soit par pied d'arbres (jardinage) ou par bouquets. Les principaux traitements en futaie irrégulière sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se concentrent majoritairement sur le sapin pectiné, et dans une moindre proportion sur le mélèze, le cèdre voire les pins. Les peuplements peuvent être mélangés.
Classes de fertilité 1 et 2.
Terrain mécanisable et non mécanisable.
Lorsque le peuplement en futaie irrégulière est conduit par grands bouquets (proches du parquet de 0,25 ha), les itinéraires sylvicoles de futaie régulière pour les autres essences pourront être utilisés.

Une intervention en futaie irrégulière intervient souvent quelques années après l'exploitation, le temps que s'expriment les effets de la coupe. Elle cherche à combiner au cours d'une même intervention et sur une même unité de gestion :

- l'aide à l'installation de semis,
- l'aide au développement des semis par le dosage de la lumière,
- le dosage des essences (nettoiement),
- l'éventuelle plantation en complément,
- les travaux en faveur des perches (dépressage).

TACHES ELEMENTAIRES

L'itinéraire sylvicole ci-dessous est établi sur deux interventions de travaux espacées de 10 ans suite à des coupes de futaie irrégulière comprenant un objectif de régénération : le second passage n'est pas systématique et est proposé avec une occurrence de 70 %. Il s'appuie en particulier sur les peuplements de sapin pectiné traités en futaie irrégulière.

De façon générale, la **régénération naturelle** ne nécessite dans la plupart des cas ni d'aide à l'installation des semis ni d'aide à leur développement, ni de complément. Quand elle est en mélange avec le mélèze ou un pin, on laisse s'exprimer la dynamique naturelle en phase juvénile, et le dosage du mélange intervient avec le martelage.

Dégagement et nettoiement (dosage des essences). Exceptionnellement des travaux de dégagement peuvent être nécessaires pour aider la régénération naturelle à s'installer ou bien à se développer. Ces besoins en travaux interviennent souvent en cas de forte ouverture (naturelle ou provoquée par le sylviculteur) qui favorise la végétation concurrente. Les besoins en travaux sont alors concentrés sur des bouquets et parquets qui doivent alors être préalablement repérés. Le dégagement consiste à mettre en lumière le tiers supérieur des semis : il suffit de choisir un semis tous les 2 m. Les essences associées feuillues et résineuses sont conservées dès lors qu'elles ne menacent localement pas le renouvellement de l'essence objectif.

Les travaux de **dépressage** sont peu fréquents dans la mesure où les tiges dominantes des peuplements non dépressés sont bien différenciées au stade de la première éclaircie qui apparaît envisageable sans risque de déstabilisation du collectif ou du bouquet. Ainsi les travaux de dépressage sont concentrés afin de favoriser la croissance des perches (tiges d'avenir).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

ITINERAIRES DE TRAVAUX SYLVICOLES –

ENRICHISSEMENT PAR PLANTATION OU SEMIS DIRECT

CHAMP D'APPLICATION :

En futaie régulière :

- Si l'essence en place est vulnérable au changement climatique, quelle que soit la densité de semis de sa régénération naturelle :
  - Enrichissement (avec une ou plusieurs essences adaptées au climat actuel et futur) à moyenne ou forte densité (placeaux ou trouées)
- Si l'essence en place est de vulnérabilité incertaine :
  - Enrichissement à faible ou moyenne densité selon la densité de semis de l'essence en place
- Si l'essence en place n'est pas vulnérable mais si les trouées dépourvues de semis après coupe d'ensemencement dépassent 30% de la surface totale en régénération sur la parcelle :
  - Enrichissement à faible ou moyenne densité selon l'importance des trouées.
- Si l'essence en place n'est pas vulnérable mais est trop pure (moins de 30% de mélange) :
  - Enrichissement à faible densité (bouquets de diversification)

En futaie irrégulière, après passage en coupe, si l'essence objectif est vulnérable, l'enrichissement sera réalisé sous forme de bouquets là où l'éclairement direct et diffus sont suffisants pour assurer la croissance de l'essence implantée.

Critères de fertilité :

Ensemble des peuplements traités en futaie régulière ou irrégulière dans les classes de fertilité listées ci-dessous.

Pin noir d'Autriche : fertilités 1 et 2
Cèdre de l'Atlas : fertilités 1, 2 et 3
Mélèze d'Europe : fertilités 1 et 2
Pin à crochets, sylvestre et d'Alep, chêne pubescent et hêtre : fertilité 1
Sapin pectiné : fertilités 1 et 2

Terrains mécanisables ou non

Critères de densité pour les peuplements d'essences vulnérables :

La plantation sera faite à une densité comprise entre 500 et 800 pl/ha cadastral bénéficiant de l'enrichissement sous forme de placeaux géoréférencés.

Critères de densité pour les peuplements d'essences d'adaptation incertaine :

La plantation sera faite à une densité comprise entre 200 et 500 pl/ha cadastral bénéficiant de l'enrichissement sous forme de bouquets géolocalisés de 15 à 30 ares, selon l'exposition, stratégiquement positionnés pour, en seconde génération, ensemencer naturellement le peuplement. Le semis direct pourra également s'envisager quand les conditions de sols et de pente ne permettent pas la mise en place de plants.

La densité locale au sein des placeaux ou des bouquets sera de 1200 à 1600 pl/ha.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire

En futaie irrégulière le rythme de l'enrichissement sera de 1 bouquet de 0.25 ha pour 2ha tous les 10 ans.
En futaie régulière l'enrichissement à vocation de diversification consistera en la mise en place d'un à 2 bouquets d'environ 0.10 ha chacun géolocalisés/ha cadastral.

TACHES ELEMENTAIRES

Travail du sol au culti-soussoleur multifonction pour l'ameublir et favoriser la reprise des plants

Fourniture et mise en place des plants sur potets travaillés mécaniquement

TACHES OPTIONNELLES :

- Broyage localisé de la végétation en zones mécanisables
- Mise en place des plants au potet manuel travaillé en zone non mécanisable.
- Fourniture et mise en place de protections individuelles (gaines plastiques >280 g/m² ou métalliques type Ursus)
- Engrillagement

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2025 - Retour préfecture le 26/06/2025 - Acte n° 25-0251 certifié exécutoire